

Critère 1.3

Règlement intérieur

Art 1 : Les téléphones portables sont interdits durant les cours sauf en utilisation pédagogique (voir article 11).

Art 2 : Les élèves sont tenus de garder la salle de cours et les toilettes propres (pas de nourriture, ni boissons). Il est strictement interdit de fumer, de vapoter dans l'établissement, détériorer le matériel, bavarder pendant le cours.

Art 3 : L'accès à la salle de cours et aux véhicules de service est interdit aux enfants et aux personnes non inscrites dans l'établissement.

Art 4 : Tout rendez-vous pris et non décommandé 48 h à l'avance est considéré comme dû (sauf cas exceptionnel ou justificatifs valables).

Art 5 : Tout rendez-vous peut être résilié par l'établissement en cas de manquement ou d'absences répétées.

Art 6 : Seul l'enseignant ou le responsable pédagogique prévoit de convoquer aux examens pratiques.

Art 7 : Les forfaits devront être réglés à la constitution du dossier et le compte devra être soldé **7 JOURS** avant l'examen dans le cas contraire, celui-ci sera annulé.

Art 9 : Les cours de code doivent être associés à des cours de conduite selon la réglementation en vigueur, l'élève doit suivre 1 minimum de 4h (automatique) ou 5 h (manuelle) de SIMULATEUR avant de se présenter à l'examen de code sauf cas exceptionnel. Sachant que certaines questions sont portées sur la connaissance du véhicule. La formation code est valable 2 mois.

Art 10 : La direction se réserve le droit d'accepter ou pas un élève au sein de l'établissement si elle juge que le comportement d'un élève nuit à l'établissement.

Art 11 : L'élève doit être muni du boîtier réponse sur son portable et de sa propre connexion internet pendant les cours théoriques.

Art 12 : Toute agression physique ou verbale envers le moniteur entraînera la rupture définitive du contrat

Art 13 : Chaque présentation à l'examen pratique entraînera des frais s'élevant au prix d'une leçon de conduite et du prix des frais de gestion lié à l'inscription sur la plateforme Rendez-vous Permis.

Art 14 : Un examen blanc est obligatoire pour être placé sur une date d'examen pratique. Après un échec à l'examen pratique du permis de conduire, un bilan de compétences est obligatoire afin de déterminer le nombre d'heures nécessaires avant toute autre programmation à une date de présentation à un examen.

Art 15 : Le livret numérique est obligatoire durant les leçons de conduite. Les leçons ne pouvant s'effectuer sans celui-ci en cas d'oubli l'heure non effectuée sera quand même due. Chaque cours doit être élargé après chaque leçon.

Art 16 : Si l'élève n'est pas présent au bout de 15 minutes, la leçon de conduite lui sera facturée.

Art 17 : En cas de retard du moniteur au bout de 20 minutes, le cours est reporté.

Art 18 : Toute leçon de conduite programmée est payée. Si tel n'est pas le cas, celle-ci ne sera pas programmée.

Art 19 : La leçon de conduite commence et se termine à l'auto-école. Lorsque le moniteur doit se déplacer à la demande de l'élève, le temps du trajet se fera sur son heure de conduite.

Art 20 : Une leçon de conduite comporte 45 minutes de conduite effective (le temps restant est utilisé pour la partie pédagogique (bilan de la leçon), programmation prochain cours.

Art 21 : A partir de la deuxième étape d'apprentissage l'élève aura la possibilité de travailler en binôme avec un autre élève de même niveau afin de progresser plus facilement en bénéficiant de la pratique et pédagogie nécessaire durant la formation, la pédagogie étant au même tarif que la pratique (si l'élève est d'accord).

Art 22 : Une tenue correcte est exigée au sein de l'auto-école et aux EXAMENS.: Sandales, CROCS, jean déchiré, mini-short, mini-jupe, vêtements laissant apparaître le ventre et les sous-vêtements, les casquettes, les bonnets sont **STRICTEMENT** interdits pendant les cours de code et de conduite sur SIMULATEUR, en voiture et aux **EXAMENS de code et de conduite**. Tout élève ne respectant pas cet article 23 verra ses cours ou examen annulé et sera considéré comme absent non justifié.

Art 24 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepté les clauses du règlement intérieur.

Fait le : / /2026 à Fort-de-France

Signature candidat

Signature représentant légal

Signature et cachet Auto-école